

En cas de collision avec un sanglier ou un chevreuil, mieux vaut être bien assuré : la voiture peut être sérieusement endommagée et il est souvent impossible de désigner un responsable.

# Heurter un animal sauvage peut coûter cher

Dans 45% des cas, les voitures ayant percuté un sanglier sont bonnes à mettre à la casse, et dans 36% des cas lorsqu'il s'agit de chocs avec un cerf. À choisir, mieux vaut heurter un chevreuil (voiture inutilisable dans 8% des cas) ! Pour être remboursé par votre assureur des dommages matériels, vous devez avoir souscrit une garantie « tous risques », également appelée « dommages tous accidents » : cette dernière joue, selon les termes de la plupart des contrats, en cas de « choc contre un corps fixe ou mobile ».

Mais l'accident peut aussi entraîner des dommages corporels : dans 6% des chocs avec un cerf, 4% avec un sanglier et 2% avec un

chevreuil, l'automobiliste est blessé. Dans un tel cas, les prestations de Sécurité sociale ne pourront être complètes que si vous avez souscrit une assurance « protection corporelle du conducteur » (certains contrats prévoient aussi une indemnité dite de préjudice économique pour la famille en cas de décès du conducteur). Les passagers blessés sont, en revanche, indemnisés au titre de la garantie « responsabilité civile », que le propriétaire du véhicule a l'obligation de souscrire.

**La recherche d'un responsable**  
En l'absence d'assurance « tous risques », le conducteur est privé de recours, à moins de prouver que l'accident est dû à la faute



d'un tiers. Ce peut être celle du propriétaire du terrain sur lequel vit le gibier ou encore celle des chasseurs, si l'animal surgit sur la route alors qu'il est poursuivi durant une chasse, notamment par des chiens (Cass. civ. 2, 1<sup>er</sup> juin 1972). Le chauffeur peut également obtenir réparation quand l'administration chargée du réseau routier n'a pas rempli l'une de ses obligations. Sur une autoroute, la société concessionnaire comme une firme loueuse, près de massifs forestiers abritant du gros gibier et de zones où le passage de ces animaux est habituel, elle n'a pas prévu d'aménagement particulier « grillages, passage souterrain... » pour empêcher les animaux d'accéder à l'autoroute (Conseil d'État, 21 novembre 1987).  
Pour prouver la faute, vous devez réunir le maximum d'éléments : procès-verbal d'accident établi par la gendarmerie, témoignages, expertise...

## Cas particuliers

### Les accidents de la circulation causés par le gibier

Les espèces gibier sont juridiquement considérées comme des res nullius. Cela signifie qu'ils n'appartiennent à personne. On ne peut donc a priori pas mettre en cause la responsabilité de la société de chasse ou de son responsable en cas de collision avec un véhicule.

Il existe cependant quelques cas où la responsabilité de la société de chasse sera engagée :

- si la société a laissé proliférer le gibier dans des proportions visiblement incompatibles avec un équilibre agro-sylvo-cynagétique « normal »
- si l'automobiliste peut prouver que le gibier avait un comportement anormal dû au fait qu'il était poussé par des chiens et alors même que la zone chassée ne faisait l'objet d'aucune mesure de prévention (panneaux indiquant une chasse en cours positionnés aux abords de l'ensemble des points d'accès au territoire de chasse).

### Chasse et alcool

Il n'existe pas à notre connaissance de jurisprudence concernant les problèmes dus à l'alcool à la chasse. Les seules actions habilitées à effectuer des tests sont les officiers de gendarmerie dans le cadre des contrôles routiers, donc en dehors de l'action de chasse.

Par contre, il semble évident qu'un responsable de chasse qui laisserait se poster un chasseur en état manifeste d'alcoolémie pourrait voir sa responsabilité engagée par la victime en cas d'accident dû à ce dernier.

*Chapuis de Chabry Avocats*  
N° 45. 11/10000